

BENEFICIEZ D'UNE SUBVENTION POUR VOS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) !

UN
ASSAINISSEMENT
SAIN,
POUR UN AVENIR
SEREIN !

La Régie du SPANC de la CINOR
vous accueille
du lundi au vendredi
de 8H00-12H00 et 13H00-16H00
Tél : 0262 52 20 30
regie.spanc.cinor@orange.fr

Permanences techniques
uniquement les mercredis et vendredis
de 8H30-12H00 et 13H00-16H00

10 Rue de l'amitié Immeuble THALES
Bât B - 1^{er} étage
ZAC TRIANGLE
97490 SAINTE-CLOTILDE

Retrouver toutes les informations utiles sur notre site internet :

<http://spanc-cinor.re>



Retrouver toutes les informations utiles sur notre site internet :

<http://spanc-cinor.re>

L'Office de l'Eau et la Régie du SPANC vous accompagne !

✓ CONDITIONS PREALABLES

- ✓ Propriétaires, sans conditions de ressources.
- ✓ ANC non conforme,
- ✓ Habitation existante (les nouvelles constructions ne sont pas éligibles)
- ✓ Habitation non raccordable au réseau public des eaux usées

§ Aide jusqu'à 60%, calculée sur 10 000€ de dépenses éligibles maximum

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION PREALABLE

- ✓ **L'attestation « non raccordable » au réseau public d'eaux usées de la propriété concernée par la demande, délivrée par la CINOR et/ou son délégataire en exercice*.**

Il s'agit d'une condition préalable à toute demande de financement.

La propriété concernée ne doit pas être raccordable au réseau public d'eaux usées. Si le bien est raccordable, l'utilisateur doit se conformer aux dispositions réglementaires (L.1331-1 du code de la santé publique) pour raccorder son habitation au réseau public d'eaux usées selon les règles de l'art et les prescriptions techniques et administratives du service Assainissement de la CINOR.

**Contact : CISE Réunion (0262 41 93 40 – cinor@saur.com)
CINOR (0262 92 49 50)**

- ✓ **Le dernier rapport de contrôle délivré par le SPANC « non-conforme », dont les conclusions impliquent la réalisation de travaux de mise en conformité (absence d'installation ou non-conformité).**

Si le propriétaire ne dispose pas de ce rapport de contrôle, il devra effectuer la demande de diagnostic auprès du SPANC, via le formulaire dédié. Le propriétaire devra s'acquitter du montant de la redevance en vigueur.

- ✓ **La copie de la pièce d'identité du demandeur.**

- *Dans le cas de propriétaires multiples, le justificatif d'identité du représentant légal de l'entité représentant le regroupement de propriétaires (SCI, syndicat etc...) et une preuve d'enregistrement seront à fournir ;*
- *Le cas échéant courrier de mandatement (obligatoire dans le cas de propriétaires multiples) et copie du justificatif d'identité du mandataire ;*

- ✓ **Le formulaire SPANC « Demande d'installation d'un assainissement non collectif – Conception » complété, daté, signé et accompagné des pièces jointes demandées ;**

Pour ce contrôle de conception assuré par le SPANC, le propriétaire devra s'acquitter du montant de la redevance en vigueur, au moment du dépôt du dossier.

- ✓ **Le dernier avis d'imposition foncier (taxe foncière) du propriétaire ou des propriétaires dans le cadre de propriétaire multiples et/ou un justificatif de propriété et ou de copropriété ;**

- ✓ **Au moins deux devis** relatifs aux travaux de réhabilitation en précisant celui retenu par apposition de la mention « bon pour accord » signée de l'utilisateur ;

- ✓ **La responsabilité civile décennale relative aux travaux d'assainissement de la société retenue ;**

- ✓ **Le RIB de l'utilisateur.**

Le propriétaire doit déposer l'ensemble des pièces au SPANC :
Sur RDV le mercredi ou le vendredi

Régie du Spanc de la CINOR
10 Rue de l'amitié - Immeuble THALES – Bât B - 1er étage
ZAC TRIANGLE - 97490 SAINTE-CLOTILDE
0262 52 20 30 - regie.spanc.cinor@orange.fr